

énergiquement combattu ! L'amour des richesses et des honneurs fait si souvent oublier aux hommes les plus haut placés les saintes lois de la délicatesse et de l'honneur ! — Heureux, bien heureux ceux qui, comme Jean-François de Lapoype, savent se conserver purs et inébranlables dans leur foi politique ! Nous estimons et nous approuvons hautement l'homme que le raisonnement et le mouvement imprimé aux idées de son temps amènent à modifier ses opinions, mais nous ne saurions accorder nos sympathies, et encore moins notre estime à celui qui, pour un peu d'or, pour une place, ou pour un ruban, renie son dieu politique et vend son corps et son âme au pouvoir qui, hier encore, le comptait au nombre de ses ennemis les plus ardents.

Enumérer les états de service de Jean-François de Lapoype, c'est rappeler au souvenir de tous l'une des pages les plus glorieuses de nos fastes militaires.

Officier aux gardes-françaises à l'époque de la Révolution, Jean-François de Lapoype fut nommé, en 1792, colonel du 100<sup>e</sup> régiment d'infanterie par le roi Louis XVI sur la présentation de Servan, ministre de la guerre et beau-frère de Fréron. Il devint peu de temps après maréchal-de-camp. Ce fut en cette qualité qu'il fut appelé à réprimer les mouvements séditieux qui, à l'occasion de la cherté des grains, avaient si gravement compromis la tranquillité publique à Chartres. Il sut, dans cette circonstance, comme toujours, merveilleusement allier ensemble les exigences souvent rigoureuses de la justice avec la modération et les ménagements réclamés par l'humanité.

Cette mission toute de confiance qu'il avait si heureusement remplie, l'avait mis en évidence ; aussi fut-il, immédiatement après son retour de Chartres, désigné pour aller servir sous les ordres de Biron, en qualité de chef d'état-major à l'armée de Nice. Ce fut dans les rangs de cette armée, où il avait donné des preuves non équivoques de ses talents militaires que vint le trouver, le 15 mai 1793, l'arrêté du gouvernement qui l'élevait au grade de général de division.

On sait que, général-commandant la division de l'est au siège de Toulon, il obtint, pour prix de la conduite courageuse qu'il avait tenue devant cette ville, qui est tout à la fois l'une de nos villes les plus fortes et l'un de nos grands ports maritimes, et que la trahison avait livrée aux Anglais, une mention conçue dans les termes les plus honorables et les plus flatteurs pour lui, mention que la Convention, par un vote unanime et spontané, consigna dans le procès-verbal de sa séance du 9 septembre 1793.

M<sup>me</sup> de Lapoype, femme courageuse et dévouée, qui avait voulu prendre sa part des périls qu'allait affronter son mari, fut faite prisonnière ainsi que ses enfants aux portes de Toulon, et sous les yeux mêmes du général. La municipalité toulonnaise prit aussitôt un arrêté par lequel elle rendait la